



SESSION  
16/10/2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019  
Reçu en préfecture le 21/10/2019  
Affiché le   
ID : 007-210703195-20191016-DELIB832019-DE

## COMMUNE DE LE TEIL

# EXTRAIT

Objet :

Mise à jour parcelle  
Cession emprise  
ex CTM  
Projet SMAC 07

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Seize Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29  
Présents : 19  
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Peverelli, Ségueni, Tolfo.

Pour : 22  
Abstentions : /  
Contre : /

Excusés : MM Butot, Bresolin, Dolard, Garraud (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Saez (pouvoir à Michel), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mme Galamien.

Considérant la délibération du conseil municipal n°27 du 8 avril 2019, qui précisait qu'une emprise de 15 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle cadastrée BC n° 19, devait être rajoutée pour implanter un escalier donnant directement sur la voie publique.

Considérant le document d'arpentage n°2897Y, réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, géomètre expert à Le Teil en date du 30 septembre 2019 ainsi que le plan de division.

Considérant que d'après le document d'arpentage, la parcelle à céder à la Communauté de communes est la BC n°262 d'une emprise de 2 121 m<sup>2</sup>.

Considérant les exposés de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

- confirme la cession à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans les mêmes termes et conditions que le prévoyait la délibération du conseil municipal n°27 du 8 avril 2019, le tènement communal cadastré BC n° 262, pour réaliser la construction d'une Scène de Musique Actuelle.

- décide qu'il convient de corriger la délibération n°27 du 8 avril 2019, au motif que les 15 m<sup>2</sup> proviennent de la parcelle BC n°22 et non pas de la parcelle BC n°19.

- autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier PEVERELLI

